



Wallonie

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

COMMUNE D'AUBEL

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

AUBEL DEMAIN

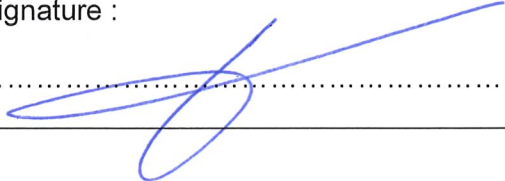
GROUPE : AUBEL DEMAIN

ayant obtenu 9 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

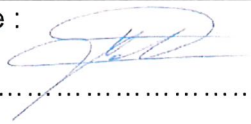
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
LEJEUNE	FREDDY	14/12/1956
DORTHU	BENOÎT	01/07/1971
VERMEIRE	ANTOINE	31/01/1991
DENOËL-HUBIN	CÉLINE	25/04/1985
DUMONT	FRANÇOIS	20/01/1996
DEBOUNY	FRÉDÉRIC	25/01/1971
JORIS	AUDREY	10/03/1981
REUL-PESSER	SYLVIANE	19/03/1978
WILLEMS-LÉGER	BÉNÉDICTE	06/03/1962

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS
PRESSENTI**

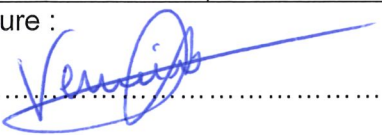
Bourgmestre

Nom :	LEJEUNE		
Prénom :	Freddy		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

1^{er} Echevin

Nom :	DORTHU		
Prénom :	Benoît		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

2^e Echevin

Nom :	VERMEIRE		
Prénom :	Antoine		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

3^e Echevin

Nom :	JORIS		
Prénom :	Audrey		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

Présidente du CPAS

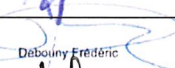
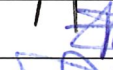
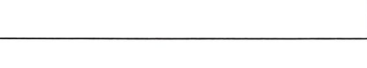
Nom :	DENOËL-HUBIN		
Prénom :	Céline		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : Aubel Demain

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LEJEUNE	FREDDY	
DORTHU	BENOÎT	
VERMEIRE	ANTOINE	
DENOËL-HUBIN	CÉLINE	
DUMONT	FRANÇOIS	
DEBOUNY	FRÉDÉRIC	 Debouny Frédéric
JORIS	AUDREY	
REUL-PESSER	SYLVIANE	
WILLEMS-LÉGER	BÉNÉDICTE	



Date de dépôt entre les mains du Directeur général

08/11/24

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêterait pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.